

BARÈME D'HONORAIRES VENTES

au 1er JANVIER 2018

IMMEUBLES à usage d'habitation et TERRAINS

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| De 0 à 150 000 €..... | 6 % avec un minimum de 5 000 € TTC |
| De 151 000 € à 400 000 €..... | 5 % TTC |
| De 401 000 € à 600 000 €..... | 4 % TTC |
| Plus de 600 000 €..... | 3,5 % TTC |

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

Nos prix sont affichés « Frais d'agence inclus »

Nos honoraires sont à la charges de l'acheteur

Ils comprennent les prestations de visites, de négociation et de constitution du dossier de vente.

HONORAIRES ESTIMATION

120 € TTC

HONORAIRES LOCATIONS

Immeubles à usage d'habitation

BARÈME LOI ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové)

Locataire :

- honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : 8€ TTC/m2
 - honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée et sortie : 3€ TTC/m2
- Soit 11€ TTC/m2 dans la limite d'un mois de loyer hors charge.

Bailleur : montant égal à celui du locataire (loi ALUR)

- honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : 8€ TTC/m2
 - honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée et sortie : 3€ TTC/m2
- Soit 11€TTC/m2 dans la limite d'un mois de loyer hors charge.